

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 26 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°10 :

Convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure

La loi de modernisation du 4 août 2008 a institué la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'améliorer le cadre de vie en luttant contre la prolifération des panneaux publicitaires (enseignes et pré-enseignes).

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Saint-Léonard a adopté les modalités d'application de cette taxe, à compter du 1er janvier 2018.

Pour assurer cette mise en œuvre, la commune avait sollicité une assistance auprès de la société REFPAC.

La convention ayant pris fin en 2023, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce partenariat et à signer la nouvelle convention pour les années 2024-2025-2026.

Adopté à l'unanimité.

 Signature du maire	 Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne 29.03.2024
---	--	--

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E)

Entre les soussignés :

REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

SIRET : 483 494 878 00026

270 Boulevard Clemenceau

59700 MARCQ EN BAROEUL

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

Et

La Ville de SAINT LEONARD (76)

Représenté par Monsieur Bernard HOGUET

Agissant en qualité de Maire

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la
délibération du Conseil Municipal prise en date du**

ci-après appelée « la Ville »,

ARTICLE 1 - MISSION

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

ANNÉE 2024 : AUDIT DES SUPPORTS PUBLICITAIRES EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

► **audit :**

- recensement exhaustif des supports publicitaires taxables installés sur le territoire communal (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) ; mesurage ; prise d'une photographie de vue d'ensemble et d'une vue détaillée par support ; géolocalisation ;
- contrôle de la qualité des données ; recherche des SIRET et des raisons sociales ;
- réunion en mairie pour la remise du rapport de mission et des recommandations ;
- fourniture d'un modèle de délibération.

ANNÉES 2025 et 2026 : MISE A JOUR DE L'AUDIT

► **en fonction des documents envoyés par les entreprises**, à savoir : déclarations Cerfa, autorisations d'urbanisme, courriers de pose et de dépose ; et pour les établissements nouvellement enregistrés au registre du commerce :

- recensement sur le terrain des supports publicitaires ; mesurage, prise d'une photographie de vue d'ensemble et d'une vue détaillée par support ; géolocalisation ;
- contrôle de la qualité des données ; recherche des SIRET et des raisons sociales ;
- remise du rapport de mission et des recommandations.

► **hébergement des données** sur serveur sécurisé basé en France :

- centres Serveurs de la société AGOM aux normes Carrier Class, répondant aux exigences de sécurité et de QoS les plus élevées ; 2 sites distincts ;
- climatisation sans coupure, sécurité anti-intrusion et anti-incendie, données accessibles 24h/24h et 7j/7j.

► **mise à disposition et paramétrage du logiciel**, accessible depuis l'adresse <https://www.refpac-gpac.fr>, permettant la gestion et le suivi de la T.P.E et de la réglementation :

- ajout, retrait, modification de données ;
- consultation des données et éditions pour l'année en cours et les années N-1 et N-2 ;
- synthèse de données, tableau de bord ;
- calcul des taxes à percevoir ;
- statuts de déclaration ;
- tarifs applicables ;
- infractions à la réglementation nationale et locale ;
- géolocalisation ;
- parcelle cadastrale et zone de publicité ;
- édition de courriers et annexes justificatives (détail T.P.E valorisé, détail des infractions, reportage photographique, Cerfa prérempli, récapitulatifs, rôle synthétique...) ;
- critères de sélection pour édition de courriers et annexes ;
- fourniture de courriers relatifs à la procédure de taxation d'office, de rehaussement contradictoire et de mise en conformité des supports ;
- archivage de documents ;
- module e-mailing permettant l'envoi par voie dématérialisée des documents ;
- contrôle automatique des SIRET ;
- gestion de la facturation (titre collectif PES ASAP ORMC, Datamatrix, PayFIP).

► **assistance technique** dans la gestion de la taxe sur la publicité extérieure :

- formation des agents de la mairie à la gestion de la taxe sur la publicité extérieure et à l'utilisation du logiciel ;
- remise d'un guide d'utilisation du logiciel ;
- assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- contact sur boîte e-mail dédiée.

► **assistance administrative** dans la gestion de la taxe sur la publicité extérieure :

- accompagnement de la ville dans la rédaction de tous les courriers liés à la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire ;
- suivi des échéances des réponses des procédures en cours ;

- traitement des statuts déclaratifs ;
 - rappel aux agents municipaux du calendrier à respecter ;
 - envoi dématérialisé aux redevables par REFPAC-GPAC suivant le protocole mis en place avec Maileva, ou à défaut par les services de la ville.
- ▶ **paramétrage du logiciel après échange avec le service finances de la ville** (titre collectif norme PES ASAP ORMC ou titres individuels selon choix de la Ville)
- ▶ assistance dans la préparation des délibérations

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débute à réception de la présente convention signée et se termine le 31/12/2026. Elle concerne les exercices T.P.E 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

3.1 Montant de nos honoraires

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur. Ils ne comprennent pas les frais d'envois qui seront remboursés par la Ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes.

Année 2024 : 10% hors taxes du montant total des émissions de titres de recette T.P.E

Années 2025 et 2026 : 10% hors taxes par an du montant total des émissions de titres de recette T.P.E de chaque année concernée

Le montant des honoraires relatif aux années 2025 et 2026 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention (mois M0 = mois de la signature de la convention).

3.2 Modalités de règlement

Année 2024 :

- ➔ 30% du montant des honoraires à réception de la convention signée
- ➔ 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain
- ➔ 20% à la livraison du rapport de mission
- ➔ Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année N constatée, rôles synthétiques faisant foi

Années 2025 et 2026 :

- ➔ 30% du montant des honoraires au 2 janvier de chaque année
- ➔ 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain chaque année
- ➔ 20% à la livraison du rapport de mission de l'année concernée
- ➔ Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année concernée, rôles synthétiques faisant foi

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission
- dédier un interlocuteur mairie et son suppléant
- fournir une adresse e-mail dédiée

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés
- établir le listing des différents sites et exploitants avec leurs adresses
- établir la correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établissements/enseignes
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires
- établir le listing des adresses du positionnement des supports publicitaires
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat
- appliquer les tarifs prévus par la délibération
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission

ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

Pour la Ville de SAINT LEONARD

REFPAC-GPAC
270 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL
SIRET : 483 494 878 00026
Tél. : 03 20 82 69 91 / Fax : 03 20 82 70 04
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL
Président

Monsieur Bernard HOGUET
Maire

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 26 mars 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Xavier PAILLETTE (arrivé lors de la question n°2), Dany DEFONTAINE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Madame Christelle JARRY (pouvoir à Monsieur Maguet), Monsieur Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur Daudruy), Monsieur Christopher MAUVE (pouvoir à Monsieur Balier).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge Lecrosnier* a été désigné pour remplir ces fonctions.

